Identification des tiers:

Client:

ACA asbl - Organisme de contrôle agréé Meensesteenweg 338, 8800 Roulers BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979 www.acavzw.be / agenda@acavzw.be

Smk Project & Renovation, Pegasuslaan 5, 1831 MACHELEN (BRAB.)

Référence: 202401006631 v1 Date du contrôle: 22/02/2024 Agent-visiteur: Khalid Belamin Temsamani Conclusion: Conforme



INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

Propriétaire:	Van Roey Camille									
Installateur:	Smk Project & Renovation, Pegasuslaan 5, 1831 MACHELEN (BRAB.)									
N° TVA:	BE 0766 266 742									
						Installateu	ır = personne ou pe	rsonnes respo	nsable(s)	des travaux
dentification de l'installa	tion électrique:									
Adresse du contrôle:	Chaussée de Bruxe	lles 21B boîte	4 lot rdc arrière	, 1400 NI	VELLES					
Code EAN installation:	541 449 045 005 560	183								
Tarif compteur(s):	- Compteur non ins	tallé -				Сс	abine HT privée:	Non		
Numéro compteur(s):	/					GR	RD:	ORES		
Index compteur(s):	/ Type de locaux: Studio									
Type d'installation:	Unité d'habitation									
Nature du contrôle:										
Conformément aux prescrip	ntions du Livre 1 – Instal	lations à bass	e tension et à tr	rès basse	tension	– Procédure i	nterne QPRO/ELE/0	01		
Type de contrôle:	Visite de contrôle re	enforcement	de puissance a	ncienne	installati	on domestiqu	ue (8.4.1)			
Date de réalisation:	Visite de contrôle renforcement de puissance ancienne installation domestique (8.4.1) ☑ Avant le 01/10/1981 ☑ Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020 ☑ Après le 01/06/2020									
Notes:	Voir rubrique "CONSTATATIONS - Remarques"									
Dérogations (Partie 8):	Non appliquées		Komarqoos							
Réinspection au rapport:	/									
Données générales de l'i l Tension nominale :	3 x 230V		nsité nominale r	max .	40 A	,	Valeur nominale br	anchement:		25 A
Câble d'alimentation:	4X10 mm ²	Туре		max	XVB		Type de système de		re.	TT
Electrode de terre:	Piquet de terre	,,	J.		XVD		Section électrode d		,	11
Lieciiode de leile.	i iquei de ieire						Section conducted		, 16 mm	n ²
Nombre de tableaux:	1	Non	nbre de circuits:		7		Nombre de circuits			I-
	á a antralicá a .			•	/				/ / kVA	
Installation de production d	_		présente	Y le steet			Puissance AC (max	· _		
☐ Installation PV	☐ Stockage de batterie ☐ Central à hydrogène ☐ Cogénération ☐ Eolienne									
Description générale des	dispositifs à couran	t différentiel	:							
Voir tableau p. 2										
Schémas et plans de l'ins		\/===:===/==0	1		Data	00/0/0004	7			
Schéma(s) unifilaire(s) ou de Plan(s) de position:	e Circuits:	Version/n° Version/n°	1		Date: Date:	22/2/2024 22/2/2024				n présent n présent
Document(s) des installation	ns de sécurité:	Version/n°	/		Date:	/	✓ Non applic	ahle	_	n present n présent
Document(s) des installation		Version/n°	/		Date:	/	✓ Non applic			n présent
Mesures, contrôles et esse	ais:									
Résistance de dispersion de		10 Ω			Méthode	e de mesure:		RE		
Niveau d'isolement général	veau d'isolement général:		23 ΜΩ			de mesure:		500 V		
Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel:		Bouton tes	t: OK		Boucle c	le défaut:		OK		
Continuité des conducteurs de protection:		Général:	OK		Liaison é	quipotentielle	: :	OK		
Protection contre les contac	cts indirects:	OK			Protectio	on contre les d	contacts directs:	OK		
Etat du matériel (à pose) fix	OK Et			Etat du matériel mobile:			OK	OK		



Description générale des dispositifs à courant différentiel

Compteur	Emplacement	Туре	In	Din	#P	Type	Circuits
Jour	Général	Diff.	40A	300mA	4P	Α	/
Jour	Subordonné	Diff.	40A	30mA	4P	Α	/

Description des circuits

6 DISJ BIP C16A / 1 DISJ BIP C25A

CONSTATATIONS: Infractions

Aucune infraction.

CONSTATATIONS: Remarques

- A Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.
- A Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A Les schémas de l'installation électrique sont présents au moment du contrôle et ont été vérifiés sur place. Ceux-ci doivent être présentés de nouveau lors de la prochaine (ré)inspection.
- A Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A Ce contrôle ne comprend que ces parties de l'installation électrique comme indiquées sur les parties correspondantes (et signées) des schémas.
- A Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- A13 Ce contrôle a été effectué dans le cadre d'un renforcement du raccordement au réseau public. La tension et/ou l'intensité nominale du disjoncteur de raccordement peuvent être modifiées, selon les informations techniques de ce rapport.
 Explication: 3X230 / 25A

CONCLUSION:

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du livre 1er de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le proch	ain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 22/02/2049							
	par le même organisme	☑ par un organisme au choix						
Ø	Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.							
	Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.							
	☐ lors d'une visite précédente	☐ lors de la visite actuelle						
	Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en	,						
	Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ou les biens.							
	Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas délectrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organ							
	L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle soi	n identité et la date de l'acte de vente.						

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:





ACA asbl - Organisme de Controle Agréé Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811.407.869 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29 info@acavzw.be - www.acavzw.be

Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Plan d'action en cas d'installation électrique conforme:

Lisez attentivement toutes les remarques éventuelles mentionnées sur le rapport.

Conservez le rapport et les schémas correspondants dans le dossier de l'installation électrique.

Laissez contrôler toute modification ou extension importante par un organisme agréé.

Laissez effectuer le prochain contrôle iodique à temps (voir ci-dessus).